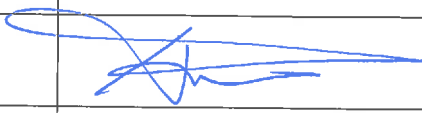
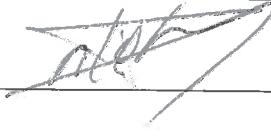
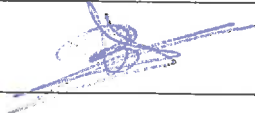



**FEUILLES D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Dominique MEANCE	Titulaire	
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Nathalie NIOGRET	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Rodolphe RiANT	Comptable public	

SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	
Sébastien VISOSA	Directeur Qualité et Amélioration Continue	

ORDRE DU JOUR

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022 à 19h00

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 5 octobre 2022	X		M. AH-YU
2. Désignation d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Pascal LAUGARO	X		M. AH-YU
3. Désignation d'un membre titulaire de la Commission de délégation de service public « CDSP » en remplacement de Pascal LAUGARO	X		M. AH-YU
4. Désignation d'un membre titulaire de la Commission consultative des services publics locaux « CCSPL » en remplacement de Pascal LAUGARO	X		M. AH-YU
5. Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2023	X		M. AH-YU
6. Intégration de l'indemnité de régisseur dans les éléments de rémunération	X		M. AH-YU
7. RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) : Intégration d'une part IFSE régie	X		M. AH-YU
8. Convention avec ECOSYSTEM pour les lampes issues des D3E (anciennement OCAD3E)	X		M. AH-YU
9. Avenant à la convention COREPILE pour l'expérimentation d'un soutien financier sur la collecte des piles usagées	X		M. AH-YU
10. Convention de coopération entre le syndicat EMERAUDE et AZUR (pour la mise à disposition du CVE Azur au syndicat EMERAUDE)	X		M. AH-YU
11. Avenant au contrat d'exploitation avec SUEZ pour la prise en compte de la convention de coopération entre le syndicat EMERAUDE et le syndicat AZUR	X		M. AH-YU
12. Tableau des effectifs / avancement de grade	X		M. AH-YU
13. Election des membres du Comité Social Territorial (CST)	X		M. AH-YU
14. Rapport social unique 2021	X		M. AH-YU
15. Groupement de commandes / sacs végétaux	X		M. AH-YU
16. Points infos		X	M. AH-YU

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

Le vendredi 16 décembre 2022 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2022.

Etaient présents :**Communauté d'agglomération VALPARISIS**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	
Bezons		Monsieur Kevin CUVILLIER

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL Monsieur Georges MOTHON	Déléguée titulaire
BEZONS Madame Nessrine MENHAOUARA	Délégué titulaire
La FRETTE-sur-SEINE Madame Nathalie JOLLY	Déléguée titulaire
TRESOR PUBLIC Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 19H13.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 5 octobre 2022

Il est proposé au Comité l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 5 octobre 2022, annexe 1.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du comité du 5 octobre 2022.

2- Désignation d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Pascal LAUGARO

Suite à la démission de M. Pascal LAUGARO de ses fonctions d'élu de la ville de Corneilles-en-Parisis et au remplacement de ce dernier au comité syndical du 5 octobre 2022 par M. Dominique MEANCE, il convient désormais de désigner un délégué pour le remplacer dans les 3 instances du syndicat où il était membre :

- Commission d'appel d'offres
- Commission de délégation de service public « CDSP »
- Commission consultative des services publics locaux « CCSPL »

La commission d'appel d'offres

Cette commission doit être composée du Président du Syndicat AZUR (président de droit) ou de son représentant et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Le comité syndical désigne Monsieur Dominique MEANCE qui devient titulaire en remplacement de Monsieur Pascal LAUGARO. Pour remplacer Monsieur Dominique MEANCE en tant que suppléant, les membres du comité désignent Monsieur Jean-François PLOTEAU. Le tableau de la commission d'appel d'offres, adopté à l'unanimité, est ainsi composé des membres ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ Gilbert AH-YU▪ Xavier PERICAT▪ Nessrine MENHAOUARA▪ André BOURDON▪ Dominique MEANCE▪ Nathalie JOLLY	<ol style="list-style-type: none">1) Georges MOTHON2) Pascal BEYRIA3) Nathalie NIOGRET4) Jean-François PLOTEAU5) Carole BERGER JACOB

3- Désignation d'un membre titulaire de la Commission de délégation de service public « CDSP » en remplacement de Pascal LAUGARO

Pour faire suite au point précédent (point 2), suite à la démission de M. Pascal LAUGARO de ses fonctions d'élu de la ville de Cormeilles-en-Parisis et au remplacement de ce dernier au comité syndical du 5 octobre 2022 par M. Dominique MEANCE, il convient désormais de désigner un délégué pour le remplacer dans la Commission de délégation de service public (CDSP).

Cette commission doit être composée du Président du Syndicat AZUR (président de droit) ou de son représentant et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Le comité syndical désigne Monsieur Dominique MEANCE qui devient titulaire en remplacement de Monsieur Pascal LAUGARO. Pour remplacer Monsieur Dominique MEANCE en tant que suppléant, les membres du comité désignent Monsieur Jean-François PLOTEAU. Le tableau de la commission de délégation de service public, adopté à l'unanimité, est ainsi composé des membres ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ Gilbert AH-YU▪ Xavier PERICAT▪ Nessrine MENHAOUARA▪ André BOURDON▪ Dominique MEANCE▪ Nathalie JOLLY	<ol style="list-style-type: none">1) Georges MOTHRON2) Pascal BEYRIA3) Nathalie NIOGRET4) Jean-François PLOTEAU5) Carole BERGER JACOB

4- Désignation d'un membre titulaire de la Commission consultative des services publics locaux « CCSPL » en remplacement de Pascal LAUGARO

Pour faire suite aux deux points précédents (points 2 et 3), suite à la démission de M. Pascal LAUGARO de ses fonctions d'élu de la ville de Cormeilles-en-Parisis et au remplacement de ce dernier au comité syndical du 5 octobre 2022 par M. Dominique MEANCE, il convient désormais de désigner un délégué pour le remplacer dans la Commission consultative des services publics locaux « CCSPL ».

La CCSPL examine :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics ;
- les rapports sur la qualité et le prix des services publics ;
- les bilans des services publics délégués ;
- mais aussi donne son avis sur toute nouvelle création de régie ou projet de délégation de services publics.

La CCSPL est consultée en amont de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie ou de projet de partenariat.

Cette commission doit être composée de 2 collèges :

- Le collège des élus représentant la collectivité,
- Le collège des associations représentatives

Le nombre de représentants par collège n'étant pas fixé par les textes, le comité syndical a décidé de constituer le collège des élus par les élus composant la Commission d'Appel d'Offres et de ne pas introduire de quorum afin de faciliter la tenue de cette instance.

Concernant le collège des associations, les associations désignées sont :

- Les amis de la terre Val d'Oise
- Val d'Oise environnement

Le comité syndical désigne Monsieur Dominique MEANCE qui devient titulaire en remplacement de Monsieur Pascal LAUGARO. Pour remplacer Monsieur Dominique MEANCE en tant que suppléant, les membres du comité désignent Monsieur Jean-François PLOTEAU. Le tableau de la commission consultative des services publics locaux, adopté à l'unanimité, est ainsi composé des membres ci-dessous :

Pour les membres de la collectivité :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ Gilbert AH-YU▪ Xavier PERICAT▪ Nessrine MENHAOUARA▪ André BOURDON▪ Dominique MEANCE▪ Nathalie JOLLY	<ol style="list-style-type: none">1) Georges MOTHRON2) Pascal BEYRIA3) Nathalie NIOGRET4) Jean-François PLOTEAU5) Carole BERGER JACOB

5- Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2023

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, le syndicat AZUR peut, par délibération de son comité, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, le montant autorisé pour 2023, présenté dans le tableau ci-dessous, s'élève à 515 161 €.

Chapitre	Compte	Montant budget voté 2022	Montant autorisé
20	2031	1 000 €	250 €
20	2051	1 000 €	250 €
21	2128	155 000 €	38 750 €
21	21351	7 500 €	1 875 €
21	21735	167 700 €	41 925 €
21	2181	34 000 €	8 500 €
21	21828	842 934 €	210 734 €
21	21838	12 100 €	3 025 €
21	21848	3 000 €	750 €
21	2188	836 409 €	209 102 €
TOTAL		2 060 643 €	515 161 €

Le Comité syndical décide d'autoriser, à l'unanimité, l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2023, à hauteur de 515 161 € selon la répartition présentée.

6- Intégration de l'indemnité de régisseur dans les éléments de rémunération

Le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, le RIFSEEP, ne peut être cumulé avec l'indemnité de régisseur.

En effet, la DGCL précise que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées par l'agent.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023.

7- RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) : Intégration d'une part IFSE régie

Le syndicat AZUR a instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) depuis le 1er janvier 2018.

Cette réforme a donné lieu à la création d'un régime indemnitare comprenant 2 éléments :

- L'IFSE : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, fixe, versée mensuellement, liée à la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle,
- Le CIA : Complément Indemnitare Annuel, variable, versé annuellement, lié à la manière de servir et l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP ne peut être cumulé avec l'indemnité de régisseur.

En effet, la DGCL précise que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées par l'agent.

De plus, il convient d'harmoniser le montant du régime indemnitare des directeurs et encadrants de la Catégorie A, de la filière administrative (Attaché – Groupe 2) et technique (Ingénieur - Groupe 1),

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, l'intégration d'une part IFSE régie aux catégories d'emploi occupant des fonctions de régisseur et l'harmonisation du montant de l'IFSE pour les directeurs et encadrants.

Arrivée de Monsieur Kévin CUVILLIER à 19h24.

8- Convention avec ECOSYSTEM pour les lampes issues des D3E (anciennement OCAD3E)

Depuis 2007 le syndicat AZUR a contractualisé avec l'organisme OCAD3E agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers relevant de la catégorie 3 c'est-à-dire les lampes pour la mise en place d'une collecte séparée de ce type de déchets.

La contractualisation a notamment pour objet d'organiser la collecte séparée de ces déchets au sein des points de collecte.

Jusqu'à présent, le dispositif relatif à cette collecte séparée était organisé par OCAD3E.

En date du 15 juin 2022, l'organisme OCAD3E a été nouvellement agréé par arrêté ministériel, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière REP des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1er juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de cette filière.

Ce nouveau cahier des charges apporte une nouvelle organisation des relations contractuelles entre les éco-organismes et les collectivités.

Ainsi, OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur de la filière n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales, cette contractualisation doit s'opérer directement avec l'éco-organisme référent (ECOSYSTEM pour le syndicat AZUR).

Compte tenu de ces évolutions réglementaires, la convention de collecte séparée des déchets issus de lampes conclue entre OCAD3E et le syndicat est résiliée de plein droit au 30 juin 2022.

Une nouvelle convention dont le projet est joint en **annexe 2** est mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 avec l'éco-organisme ECOSYSTEM.

Cette convention a pour objet de définir les relations contractuelles pour le dispositif de collecte séparée des DEEE – lampes, elle prévoit notamment :

- La prise en charge par ECOSYSTEM des collectes séparées des déchets issus des lampes mise en place (en déchetterie)
- L'enlèvement par ECOSYSTEM des DEEE collectés aux fins de traitement et/ou réutilisation

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le président à signer la convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM et tous les documents afférents à la mise en place de cette nouvelle contractualisation pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) - lampes.

9- Avenant à la convention COREPILE pour l'expérimentation d'un soutien financier sur la collecte des piles usagées

L'éco-organisme COREPILE est agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge de la gestion des déchets de la filière piles et accumulateurs portables.

Dans le cadre de cet agrément, un contrat avec le syndicat AZUR a été mis en place en 2018 pour définir les modalités de la collecte par COREPILE des piles et accumulateurs portables en mélange, il prévoit notamment :

- La fourniture du contenant pour la collecte séparée de ce type de déchets,
- La collecte des contenants,
- Le traitement et la valorisation des déchets collectés,
- La mise à disposition d'outils de communication pour promouvoir cette collecte séparée

L'agrément de COREPILE a été renouvelé le 16 décembre 2021 pour une durée de trois ans.

En parallèle, une révision de la « directive batterie » à l'échelle européenne est en cours, elle devrait apporter des modifications aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

Afin d'anticiper ces évolutions réglementaires, COREPILE souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention avec COREPILE.

La mise en place de ce soutien financier est conditionnée à la signature d'un avenant à la convention actuellement en cours et dont le projet est joint en annexe 3.

Cet avenant définit les modalités du soutien financier qui est calculé sur une base annuelle par point de collecte comme suit :

- Part fixe 60 euros par point de collecte par an sous réserve qu'a minima une collecte ait eu lieu sur l'année pour laquelle le soutien est versé.
- Part variable basée sur le nombre de contenants (fûts et/ou palettes de piles collectés) et le taux de remplissage (au moins égal à 66 % (200 kg par contenant))

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le président à signer l'avenant à la convention COREPILE (annexe 3) pour la mise en place d'un soutien financier à la collecte des piles usagés et cela à titre expérimental.

10- Convention de coopération entre le syndicat EMERAUDE et AZUR (pour la mise à disposition du CVE Azur au syndicat EMERAUDE)

Monsieur AH-YU informe les membres du comité qu'une version modifiée de la convention est remise sur table. Les modifications apportées concernent essentiellement de la mise en forme et des ajustements de formulation pour une meilleure lecture et compréhension.

Le syndicat AZUR est l'EPCI ayant la compétence Collecte et Traitement de déchets et prend en charge la gestion des déchets pour les villes d'Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine. Il exploite un centre de valorisation énergétique (CVE), d'une capacité de 206 000 tonnes/an, une plateforme de valorisation des mâchefers d'une capacité de 57 900 tonnes, via son délégataire, une déchetterie et différents équipements (dépôts, entrepôts, atelier) sur son territoire.

Le syndicat EMERAUDE est, quant à lui, l'EPCI ayant la compétence Collecte et Traitement de déchets et prend en charge la gestion des déchets pour 17 communes réparties sur les communautés d'agglomération **Valparisis** (pour les communes de Ermont, Eaubonne, Sannois, Franconville, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles) et **Plaine Vallée forêt de Montmorency** (pour les communes de Saint-Prix, Montlignon, Andilly, Margency, Soisy-sous-Montmorency, Montmorency, Saint-Gratien, Enghien-les-Bains, Deuil-la-Barre, Groslay, Montmagny). Il exploite un centre de gestion des déchets dont l'activité principale est une déchetterie.

Par ailleurs, ces 2 syndicats sont tous les deux membres de la communauté d'Agglomération Valparisis au travers de laquelle plusieurs études conjointes sont menées dans l'objectif d'apporter une cohérence globale en matière de gestion des déchets sur le territoire.

Les 2 syndicats ont déjà initié une première coopération à travers plusieurs groupements de commandes dans une logique de recherche de synergies :

- le groupement de commande pour la fourniture de bacs à déchets ménagers,
- le groupement de commande pour la fourniture de sacs à déchets végétaux,
- le groupement concernant la fourniture de composteurs

Les 2 syndicats souhaitent développer davantage leurs coopérations, en particulier concernant le traitement des déchets ménagers résiduels, la gestion de proximité des biodéchets, la mutualisation d'équipements pour la mise en œuvre des nouvelles filières REP (responsabilité élargie du producteur) ainsi qu'un partenariat dans le cadre de la mise en place d'une recyclerie sur le territoire du Syndicat EMERAUDE et l'étude de mise en commun d'un quai de transfert.

En effet, les expertises et spécialisations de chacun des 2 syndicats sont complémentaires et des coopérations réciproques sont à développer. En particulier, le syndicat EMERAUDE ne dispose pas en interne de solutions de traitement, en dehors de sa déchetterie. La mutualisation du centre de valorisation énergétique du syndicat Azur permettrait ainsi au syndicat EMERAUDE de s'inscrire dans une solution durable pour le traitement de ses déchets.

De son côté, le syndicat Azur s'est montré intéressé par l'expertise du Syndicat EMERAUDE, en matière de :

- Gestion de proximité des biodéchets et déchets végétaux (Maître composteur, distribution de composteurs, formation et sensibilisation des différents partenaires / relais du Syndicat AZUR),
- Redevance spéciale, pour la réalisation d'une étude en lien avec la mise en place de la collecte des biodéchets, pour savoir si une mise à jour des conventions et dotations est nécessaire.

- Etude d'une mutualisation des équipements du Syndicat EMERAUDE pour la mise en œuvre des nouvelles filières REP et quai de transfert pour la massification des déchets (responsabilité élargie du producteur).
- Recyclerie sur le territoire d'EMERAUDE, pour la mise en place d'un partenariat en vue de donner une seconde vie aux objets déposés à la cabane à dons du Syndicat AZUR.

Actuellement, le syndicat EMERAUDE traite ses déchets sur le site du CVE AZUR via un contrat avec le délégataire AZUR et a la possibilité de contractualiser via une convention de coopération directement avec le Syndicat AZUR, dès le 1^{er} janvier 2023 pour cette même prestation.

Le syndicat AZUR est en capacité de recevoir les 67 500 tonnes annuelles de déchets ménagers collectés par le syndicat EMERAUDE.

Il est donc proposé une convention (annexe 4) pour définir les modalités de coopération entre les deux syndicats pour :

- Le traitement des déchets ménagers résiduels d'EMERAUDE et les déchets incinérables issus de la déchetterie du Plessis-Bouchard sur le centre de valorisation énergétique du syndicat AZUR,
- La gestion de proximité des biodéchets et déchets végétaux par le Syndicat EMERAUDE (Maître composteur, distribution de composteurs, formation et sensibilisation des différents partenaires / relais du Syndicat AZUR),
- La Redevance spéciale, pour la réalisation d'une étude, par le Syndicat EMERAUDE, en lien avec la mise en place de la collecte des biodéchets, pour savoir si une mise à jour des conventions et dotations est nécessaire.
- Une étude, par le Syndicat EMERAUDE, d'une mutualisation des équipements du Syndicat EMERAUDE pour la mise en œuvre des nouvelles filières REP et quai de transfert pour la massification des déchets (responsabilité élargie du producteur).
- Recyclerie sur le territoire d'EMERAUDE, pour la mise en place d'un partenariat en vue de donner une seconde vie aux objets déposés à la cabane à dons du Syndicat AZUR.

La Convention est conclue pour une durée de 2 ans et demi à compter du 1er janvier 2023.

La participation financière d'EMERAUDE est établie mensuellement selon le tonnage réel apporté au centre de valorisation énergétique du syndicat AZUR située à Argenteuil, qui fera l'objet d'une revalorisation annuelle et prendra en compte les augmentations futures de la TGAP. Le prix de traitement pour l'année 2023 est de :

$$P_{2023(y/c TGAP)} = P_{2023 (hors TGAP)} + (TGAP_{2023} * \text{taux de TVA en vigueur})$$

$$= 110.34 \text{ € actualisé au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2023 (selon formule ci-dessous) + (TGAP}_{2023} * \text{taux de TVA en vigueur)}$$

$$P_{n(y/c TGAP)} = P_{n-1 (hors TGAP)} \times (0,20 + 0,40 \text{ ICHT-IME/ICHT-IME}_{n-1} + 0,30 \text{ FSD1/FSD1}_{n-1} + 0,10 \text{ RI/RI}_{n-1}) + \text{TGAP}_n * \text{TVA (taux en vigueur à n)}$$

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention de coopération entre le syndicat EMERAUDE et AZUR, pour la mise à disposition du CVE Azur au syndicat EMERAUDE et des moyens humains et techniques du Syndicat EMERAUDE à AZUR, et autorise le Président à la signer.

11- Avenant au contrat d'exploitation avec SUEZ pour la prise en compte de la convention de coopération entre le syndicat EMERAUDE et le syndicat AZUR

Le syndicat AZUR et le syndicat EMERAUDE s'inscrivent dans une démarche partenariale et de coopération à long terme. Cette démarche est matérialisée par la signature d'une convention de coopération visant à régler les aspects techniques et financiers entre les parties à compter du 1^{er} janvier 2023 (point n°10).

Il convient d'adapter les clauses contractuelles de la délégation de service public signée entre la société SUEZ RV et le syndicat AZUR afin d'encadrer cette nouvelle coopération.

En effet, les déchets apportés par le syndicat EMERAUDE dans le cadre de la convention signée seront directement facturés par le syndicat AZUR. Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif contractuel, il convient de prévoir dans le présent projet d'avenant :

- Le montant facturé par SUEZ RV au syndicat AZUR pour ces tonnes : même prix que celui facturé par AZUR à EMERAUDE,
 - o $P_{2023(y/c\ TGAP)} = P_{2023\ (hors\ TGAP)} + (TGAP_{2023} * \text{taux de TVA en vigueur})$
 - o $= 110,34\ \text{€ actualisé au 1^{er} janvier 2023 (selon formule ci-dessous)} + (TGAP_{2023} * \text{taux de TVA en vigueur})$
 - o $P_{n(y/c\ TGAP)} = P_{n-1\ (hors\ TGAP)} * (0,20 + 0,40\ ICHT-IME/ICHT-IME_{n-1} + 0,30\ FSD1/FSD1_{n-1} + 0,10\ RI/RI_{n-1}) + TGAP_n * \text{TVA (taux en vigueur à n)}$
- Les Indices de révision et frais financiers identiques à ceux de la convention de coopération entre le syndicat EMERAUDE et le syndicat AZUR annexée au présent avenant,
- La déclaration en tant que « tonnes tiers » de ces apports dans la mesure où les déchets sont issus de territoires extérieurs au territoire du syndicat, cette précision permet de ne pas altérer les bénéfices financiers nés du précédent avenant passé concernant la mise en place d'un « vide de four ».

Le projet d'avenant est joint en annexe 5.

Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le président à signer l'avenant au contrat d'exploitation avec SUEZ valant avenant n°12 au bail emphytéotique et avenant n°15 à la convention d'exploitation non détachable.

12- Tableau des effectifs / avancement de grade

Dans le cadre des avancements de grade 2022, il convient de créer 1 emploi d'agent de maîtrise principal, 4 emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, 5 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et de supprimer les emplois correspondant aux anciens grades des agents promus.

Ces suppressions et modifications d'emplois nécessite la modification du tableau des effectifs à compter du 20 décembre 2022, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1		1	0	0	0
Directeur général des services	A	1		1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		18		18	6	4	10
Directeur	A	1		1	0	0	0
Attaché	A	4		4	1	2	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0		0	0	0	0
Rédacteur	B	2		2	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3		3	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		2	1	0	1
Adjoint administratif	C	5		5	2	2	4
FILIERE TECHNIQUE (c)		134		134	88,8	17	105,8
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	0		0	0	0	0
Ingénieur	A	3		3	2	0	2
Technicien principal de 1ère classe	B	2		2	1	0	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1	0	0	0
Technicien	B	2		2	2	0	2
Agent de maîtrise principal	C	15		14	11	0	12
Agent de maîtrise	C	8		9	5	1	5
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	13		13	3,8	0	7,8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35		35	32	0	33
Adjoint technique	C	55		55	32	16	43
TOTAL GENERAL (a+b+c)		153		153	94,8	21	115,8

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs pour prendre en compte les avancements de grade à compter du 20 décembre 2022.

13- Election des membres du Comité Social Territorial (CST)

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST). Aussi le Comité technique et le CHSCT sont par conséquent appelés à fusionner.

Au sein du Syndicat AZUR, conformément aux échanges avec les différents syndicats présents au sein de notre établissement et à la délibération 2022-17, l'instance sera composée de :

- 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants,
- 3 représentants de la collectivité titulaires et 3 suppléants

Il n'y aura pas de formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

A ce titre, les sujets qui seront évoqués en CST porteront notamment sur :

- L'organisation, le fonctionnement des services ;
- L'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- Les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail.

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, cette nouvelle instance est mise en place.

Dans le cadre de l'installation du CST, le Comité Syndical décide de désigner, à l'unanimité, les représentants de la collectivité ci-dessous :

Titulaires :

- Gilbert AH-YU
- Nathalie JOLLY
- Dominique MEANCE

Suppléants :

- Pascal BEYRIA
- Carole BERGER JACOB
- Jean-François PLOTEAU

14- Rapport social unique 2021

La loi de transformation n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (Bilan social).

Les données sont recueillies via une plateforme mise à disposition par le CIG de la grande couronne, puis une synthèse reprenant les principaux critères est éditée.

Dans l'attente de la mise en place des Comités Sociaux Territoriaux (CST), la synthèse du Rapport Social Unique 2021 a été présentée aux membres du Comité Technique compétents en 2022, ainsi qu'aux membres du CHSCT en séance le 23 novembre 2022.

Le document annexé à la présente note, annexe n° 6, a reçu un avis favorable de l'ensemble des membres présents de ces deux instances (CT et CHSCT).

On y relève notamment (situation au 31 décembre 2021) :

- Un effectif de 138 agents (69 % fonctionnaires – 31 % contractuels)
- **130 agents permanents** :
 - Filière technique 92 % - Filière administrative 8 %
 - 95 % de Catégorie C
 - Hommes 87 % - Femme 13 %
 - Age moyen : 46,08 ans
- 10 départs et 11 arrivées d'agents permanents
- 50 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

- Un taux d'absentéisme global de 12,33 %
 - 16,27 % pour les fonctionnaires
 - 1,64 % pour les contractuels permanents

- Absence pour motif médical : 57,5 jours en moyenne en 2021 par fonctionnaire
5,4 jours en moyenne par agent contractuel permanent
- 24 accidents du travail
- 161 jours de formation suivis
- Un budget de 62 672 € consacré à la formation (CNFPT 45 % Autres organismes 54 %
Frais de déplacement 1%)
- 76,2 % des agents permanents ont suivi une formation

- Un budget de 6 227 779 € relatif aux charges de personnel (29,97 % des dépenses de
fonctionnement)

- Une participation employeur à la Protection sociale complémentaire à hauteur de 75
376 € (moyenne de 931 € par agent)

Remarque de Monsieur AH-YU : le pourcentage de 29,97 % des charges de personnel correspond à la part sur les dépenses **réelles** de fonctionnement.

Le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport social unique pour l'année 2021.

15- Groupement de commandes / sacs végétaux

Le marché de fourniture de sacs de déchets végétaux, lancé en 2016 dans le cadre d'un groupement de commandes passé avec EMERAUDE et TRI-ACTION, a été renouvelé fin 2020.

L'actuel titulaire du marché, la société TAPIERO a informé le coordonnateur du marché, le syndicat Tri Action qu'il n'était plus en capacité de remplir les conditions d'exécution du marché en raison du contexte économique et des difficultés d'approvisionnement de la filière papier.

Afin de ne pas pénaliser la société Tapiero qui fait face à l'envolée des cours du papier depuis déjà plus d'un an, sans pouvoir le répercuter sur les prix, il a été décidé de ne pas reconduire le marché de fourniture des sacs à déchets végétaux pour l'année 2023.

Les commandes de sacs ont cependant été honorées jusqu'à la fin de cette année.

Face à cette situation, le syndicat AZUR a décidé de doter les habitants de zones pavillonnaires de Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine d'un bac à déchets végétaux.

Néanmoins, le besoin de sacs à déchets végétaux pourra être nécessaire pour des opérations spécifiques, aussi, le syndicat AZUR a un intérêt à faire partie du prochain groupement de commandes constitué pour relancer un nouveau marché et bénéficier de tarifs concurrentiels.

La constitution du groupement de commandes nécessite la signature d'une convention pour en définir les modalités, qui seront les mêmes que le précédent groupement :

- le groupement de commandes sera constitué pour un marché dont la validité sera de 1 an, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature de la convention de groupement de commandes.
- le groupement sera constitué pour une période de 4 ans.
- le coordonnateur est habilité à mener à bien la procédure jusqu'à l'attribution du marché.

Compte tenu des volumes commandés, le coordonnateur de ce groupement sera le syndicat TRI-ACTION, sa Commission d'Appel d'Offres étant désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le projet de convention relatif au groupement de commandes est joint en annexe 7.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes à constituer en matière de fourniture de sacs pour la collecte des déchets végétaux et autorise le Président à signer ladite convention. Le Président du Syndicat Tri'Action, coordinateur du groupement de commandes, est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché passé en accord cadre à bons de commande, ainsi que toute décision concernant ses avenants

16- Points infos

▪ **Finances** : calendrier budgétaire 2023

Monsieur AH-YU informe que le DOB aura lieu fin janvier et le vote du budget fin février début mars.

▪ **Juridique** : les contentieux en cours. Deux contentieux concernant la TEOM sont en cours, un concernant la ville de Bezons, TEOM votée par SGBS (dossier déposé auprès du tribunal administratif) et un deuxième (réclamation contentieuse auprès des services fiscaux) concerne la TEOM de la ville d'Argenteuil, votée par AZUR.

Pour celui concernant la ville de Bezons, le dossier de mémoire en défense a été préparé avec les services du syndicat AZUR et la DDFIP, pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.

Un cabinet d'avocat représente le syndicat AZUR sur cette affaire.

Monsieur AH-YU espère une jurisprudence AZUR sur le sujet et sur les dépenses à prendre en compte dans le calcul des coûts pour les syndicats ayant la compétence unique de collecte et traitement des déchets avec des équipements de traitement à amortir comme un centre de valorisation des déchets.

▪ **Marchés publics** :

En cours d'attribution :

- AMO relative à la DSP du CVE
- Fourniture d'un caisson pour la collecte des encombrants

Monsieur AH-YU informe le comité des demandes des fournisseurs concernant la compensation des pertes financières (conséquence du contexte économique actuel ; inflation, énergie, carburant, matières premières).

Renouvellement de deux marchés en 2023 :

- Exploitation de la déchetterie

Le prestataire est actuellement GENERIS, le marché s'achève le 3 juin 2023.

- Fourniture et maintenance des Bornes d'Apport Volontaire

Les prestataires pour le marché actuel sont :

Lot 1 : ASTECH pour la fourniture et la pose des colonnes

Lot 2 : SOBECA pour génie civil

Lot 3 : SULO pour la maintenance et le lavage des colonnes

- **Traitement** : étude sur la gestion des biodéchets en cours, le bureau d'études interviendra lors d'un prochain comité pour rendre compte de leur étude et proposer des solutions de gestion de proximité des biodéchets.

Monsieur AH-YU informe le comité qu'il existe des solutions de gestion des biodéchets qu'il faudra adapter les solutions au territoire AZUR avec pour objectif la maîtrise des coûts.

La séance prend fin à 20h27.

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 à 19H00

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération
1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 5 octobre 2022	Approuvée à l'unanimité
2. Délibération 2022/44 - Désignation d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Pascal LAUGARO	Approuvée à l'unanimité
3. Délibération 2022/45 - Désignation d'un membre titulaire de la Commission de délégation de service public « CDSP » en remplacement de Pascal LAUGARO	Approuvée à l'unanimité
4. Délibération 2022/46 - Désignation d'un membre titulaire de la Commission consultative des services publics locaux « CCSPL » en remplacement de Pascal LAUGARO	Approuvée à l'unanimité
5. Délibération 2022/47 - Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2023	Approuvée à l'unanimité
6. Délibération 2022/48 - Intégration de l'indemnité de régisseur dans les éléments de rémunération	Approuvée à l'unanimité
7. Délibération 2022/49 - RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) : Intégration d'une part IFSE régie	Approuvée à l'unanimité
8. Délibération 2022/50 - Convention avec ECOSYSTEM pour les lampes issues des D3E (anciennement OCAD3E)	Approuvée à l'unanimité
9. Délibération 2022/51 - Avenant à la convention COREPILE pour l'expérimentation d'un soutien financier sur la collecte des piles usagées	Approuvée à l'unanimité
10. Délibération 2022/52 - Convention de coopération entre le syndicat EMERAUDE et AZUR (pour la mise à disposition du CVE Azur au syndicat EMERAUDE)	Approuvée à l'unanimité
11. Délibération 2022/53 - Avenant au contrat d'exploitation avec SUEZ pour la prise en compte de la convention de coopération entre le syndicat EMERAUDE et le syndicat AZUR	Approuvée à l'unanimité
12. Délibération 2022/54 - Tableau des effectifs / avancement de grade	Approuvée à l'unanimité
13. Délibération 2022/55 - Election des membres du Comité Social Territorial (CST)	Approuvée à l'unanimité
14. Délibération 2022/56 - Délibération 2022/56-Rapport social unique 2021	Approuvée à l'unanimité
15. Délibération 2022/57 - Groupement de commandes / sacs végétaux	Approuvée à l'unanimité

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

